

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 17 février 2015

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 3 février 2015

Le 3 février 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires**, puis de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie**.

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

M. François MOGENET, vice-président du conseil général
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Louis CHAUMONTET, porte-parole de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes qualifiées :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président de la SAFER
Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Personnes excusées ou absentes :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
M. le président des Jeunes agriculteurs : *pouvoir à M. MOGENET*
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. Christian SCHWOEHRER, directeur d'ASTERS
M. le président de l'EPF

Autres participants :

M. Nicolas GOURVES, conseil régional Rhône-Alpes – service aménagement
M. Pascal MORNEX, chambre d'agriculture
Mme Jessica MAGNIN et M. Yoann RECOULY, conseil général – service aménagement

M. Philippe LEGRET, DDT, chef du service aménagement - risques (SAR)
Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Michelle AMOUDRUZ, maire de Vétraz-Monthoux, et M. Matthias BENAZETH, responsable du service urbanisme (point 1)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis de la CDCEA sur le projet arrêté du PLU de Vétraz-Monthoux

M. Legret présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre :

- un avis favorable au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sous réserve de la suppression des deux zones 2AUh à « La Motte-Sud » et à « Tréchy » et de la densification des orientations d'aménagement et de programmation n° 5 et 6,
- un avis favorable au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme, portant sur la délimitation, dans la zone naturelle, de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Discussion

Madame le Maire explique que la commune de Vétraz-Monthoux, située dans l'agglomération genevoise, doit à la fois faire face à une croissance démographique très importante (depuis 1982, la population a doublé) et maintenir la qualité de vie de son territoire. Le PLU, qui restitue d'importantes surfaces à l'agriculture, a été conçu comme un document « Grenelle ».

Concernant la zone 2AUh de « La Motte-Sud », Mme le Maire justifie ce zonage par le fait qu'en 2007 avait été délivré un permis de construire pour 14 maisons (qui n'a pas été mis en œuvre) et qu'elle a récemment refusé un permis d'aménager au motif de l'insuffisance de l'accès et des risques de glissement de terrain. Elle assure que cette zone n'évoluera pas dans les années à venir. M. Alexandre note que cette zone pourrait donc être inscrite en zone N (naturelle). Mme le Maire explique que la commune n'a pas fait ce choix, afin d'éviter un recours des propriétaires.

Mme le Maire indique que la commune a prévu la zone 2AUh à « Tréchy » pour montrer sa volonté de développer l'urbanisation dans ce secteur, mais affirme que cela ne se fera pas avant quatre ou cinq ans. Elle propose de réduire l'emprise de cette zone et de ne conserver en zone 2AUh que la parcelle située au nord-est.

Quant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Mme le Maire n'est pas opposée à une densification de l'OAP n° 6 ; en revanche, elle ne souhaite pas densifier l'OAP n° 5, parce qu'elle fait partie d'un secteur pavillonnaire bénéficiant de la vue sur le Mont-Blanc et doté d'une architecture de qualité.

M. Benazeth précise que la capacité du PLU pourrait permettre théoriquement la création de 950 logements, mais que la commune ne maîtrise pas le développement du secteur situé aux abords de la route de Taninges. Il ajoute que des précisions seront apportées, dans le rapport de présentation, sur le statut exact de la zone Ar (remblais).

M. Jacquard fait remarquer que la zone 1 AUh3 aux « Bouchets Est » se situe sur des terres agricoles de grande qualité et à proximité de la ferme de Corly, mais reconnaît qu'elle est enclavée au milieu de secteurs déjà urbanisés. Il demande que soient supprimées la zone 2AUh à « Tréchy », qui se situe en extension d'urbanisation, et les zones 1 AUx et 2 AUx aux « Prés du Nant », où sont exploitées des parcelles en foin qui est utilisé pour l'AOP reblochon.

M. Delahousse, M. Mugnier et M. Mogenet insistent sur la nécessité de densifier et de ne pas gaspiller l'espace.

En conclusion, M. le préfet invite Mme le maire à retravailler avec la DDT le projet de PLU.

Avis de la CDCEA

Vu le projet de PLU de Vétraz-Monthoux arrêté et réceptionné ,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet :

- un **avis favorable** au PLU au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sous réserve de :
 - la suppression des zones 2AUh à « Tréchy » et 1 AUx et 2 AUx aux « Prés du Nant »,
 - la densification des orientations d'aménagement et de programmation n° 5 et 6,
- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.


Le Préfet,
Georges-François LECLERC